

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2020 -2021

Ecoles de la Commune des Deux Alpes

Référente pour la mairie : Mme Aurélie LEJEUNE joignable : a.lejeune@mairie2alpes.fr / **06.33.83.60.25**

Tel en cas d'urgence (Mairie 2 alpes) : 04.76.79.24.24

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Mont de Lans) : 04.76.80.04.24

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Venosc) : 04.76.80.06.75

Tel en cas d'urgence (Police Municipale) : 06.88.05.50.50

La Commune des Deux Alpes met à disposition un transport scolaire pour faciliter l'accès à l'école aux enfants scolarisés sur la commune. **Ce service est facultatif et gratuit.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de la commune des Deux Alpes utilisant le service de transport scolaire et de fixer le cadre permettant d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE – TITRE DE TRANSPORT

Les enfants devront être **OBLIGATOIREMENT** munis d'un titre de transport délivré par le département de l'Isère afin de pouvoir emprunter le transport scolaire mis en place par la mairie des Deux Alpes.

La demande de titre de transport est à effectuer via le formulaire **PACK'Transport** ou en ligne sur : www.isere.fr

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus et dès lors qu'ils descendent du bus.

→ Les élèves de maternelle **ne sont pas autorisés à partir seuls des arrêts de bus.**

→ **Uniquement les élèves d'élémentaires sont autorisés à partir seuls des arrêts de bus.**

La commune est responsable de savoir quels enfants montent et descendent du bus.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

A - Comportement pendant le trajet

Le respect des règles de sécurité est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi dans l'autocar.

C'est pourquoi chaque élève :

- Doit obligatoirement boucler sa ceinture et doit rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- doit rester à sa place jusqu'à l'arrêt du véhicule à son point de descente
- Doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

En outre, il est formellement interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De se déplacer, de jouer, de crier, de se bousculer,
- De projeter des objets, de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- De toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de détacher la ceinture de sécurité avant l'arrêt complet du car,

De laisser le sac ou le cartable dans le couloir

B- Sanctions

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur responsable de la sécurité et de la discipline à l'intérieur du véhicule signale les faits à la référente, Mme LEJEUNE, qui initie la procédure de sanction selon la gravité de la faute.

ARTICLE 4 : ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le bus scolaire s'arrête **UNIQUEMENT** aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service et en fonction des aléas climatiques (état des routes), ou de travaux sur la voirie.

L'accompagnement par les parents ou la personne habilitée au bus scolaire est obligatoire pour les enfants de maternelle.

L'accompagnement des élèves d'élémentaires au « circuit du matin » par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de **résidence et le point de montée de l'élève dans le bus.**

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'élève :

- Doit être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
- Doit monter dans le car et en descendre sans chahuter ou bousculer les autres,
- Ne doit pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des cars,
- Ne doit pas rester à proximité du car lors d'une manœuvre ni passer devant,
- Ne doit s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et d'attendre que le bus soit suffisamment éloigné de manière à obtenir une vue complètement dégagée de la chaussée et ainsi s'assurer qu'il peut traverser en toute sécurité.

Article 5 – CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Ecole des 2 Alpes

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>
GARDERIE	7H50	ECOLE	16H20
POINT I (17)	7H52	GARDERIE	16H25
LE LAUTARET (18)	7H54	PALAI DES SPORTS (15)	16H27
LA MEIJE (19)	7H55	MAISON DE LA MONTAGNE (16)	16H28
VILLAGE 1800 (20)	7H56	POINT I (17)	16H29
PETITE AIGUILLE (21)	7H58	LE LAUTARET (18)	16H31
ARC EN CIEL (22)	7H59	LA MEIJE (19)	16H32
LA BUISSONNIERE (24)	8H02	VILLAGE 1800 (20)	16H33
LES PRAIRIES (25)	8H03	PETITE AIGUILLE (21)	16H35
ALPES DE MONT DE LANS (1)	8H05	ARC EN CIEL (22)	16H36
PALAI DES SPORTS (2)	8H06	LA BUISSONNIERE (24)	16H38
MAISON DU TOURISME (3)	8H08	LES PRAIRIES (25)	16H39
ECOLE	8H10		

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaires</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves préalablement inscrits sur la liste de transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i>
<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école maternelle (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais</u>.	<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école élémentaire (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais</u>.

Ecole de Mont de Lans

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>
Départ école	7h45	Départ école	16h15
Les Hugues	7h55	Cuculet	16h23
La Faurie	7h57	Ecole	16h28
Les Cros	8h00	Bons - Chemin de l'Houlme	16h35
Le Ponteil	8h05	Bons - Arrêt du centre	16h37
Bons - Arrêt du centre	8h10	Le Ponteil	16h42
Bons - Chemin de l'Houlme	8h12	Les Cros	16h45
Ecole	8h17	Les Hugues	16h47
Cuculet	8h22	La Faurie	16h52
Ecole	8h27	Ecole	17h02

Pour des raisons de sécurité, de Décembre à Avril, le car ne montera pas jusqu'en haut du Hameau du Cuculet.

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaire</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i>

À la descente du bus « aux arrêts » :

Les élèves de **maternelles** pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur **la fiche des renseignements** mais en **aucun cas ils ne pourront partir seuls.**

En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école de Mont de Lans Village (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra le chercher dans les plus brefs délais.

À la descente du bus « aux arrêts » :

Les élèves **d'élémentaires** peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement.

Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école de Mont de Lans Village (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Ecole de Venosc

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>Heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>Heure</i>
LES OUGIERS	8H20	ECOLE DU BOURG LE SELLIER	16H20
BOURG D'ARUD CAMPING	8H27	VENOSC EGLISE	16H22
L'ALLEAU	8H29	VENOSC LA VILLE	16H24
VENOSC LA VILLE	8H36	BOURG D'ARUD CAMPING	16H29
VENOSC EGLISE	8H38	L'ALLEAU	16H30
ECOLE DU BOURG LE SELLIER	8h40	LES OUGIERS	16H35

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaire</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i>
<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant et de non réponse (appel téléphonique de l'accompagnateur aux parents et personnes habilitées), l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.	<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus , en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant et de non réponse (appel téléphonique de l'accompagnateur aux parents et personnes habilitées), l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.

Article 6 – APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

COUPONS « Transport scolaire » A RETOURNER avant la fréquentation du service

- Par mail à Mme Aurélie LEJEUNE : a.lejeune@mairie2alpes.fr
- En mairie :
 - Pour les élèves de Mont De Lans village à la mairie annexe de Mont De Lans village
 - Pour les élèves de Venosc village à la mairie annexe de Venosc village
 - Pour les élèves des Deux Alpes à la mairie des Deux Alpes

1.Approbation du règlement intérieur

Ecole fréquentée :

☐ Ecoles des Deux Alpes

☐ Ecole de Mont de Lans

☐ Ecole de Venosc

Nom et Prénom du parent/responsable légal du/des enfant(s) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire et s'engage à le respecter et à le faire appliquer/respecter à son/ses enfant(s).

Nom / Prénom Enfant 1 :

Nom / Prénom Enfant 2 :

Nom / Prénom Enfant 3 :

Fait à , le

Signature du parent/responsable légal du/des enfant(s),

2. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom Prénom l'enfant : _____

né(e) le : / /

Classe : _____

Nom Prénom l'enfant : _____

né(e) le : / /

Classe : _____

Nom Prénom l'enfant : _____

né(e) le : / /

Classe : _____

Nom/ Prénom Parent 1 : _____

Nom / Prénom Parent 2 : _____

Adresse : _____

N° de téléphones en cas d'urgence : _____ / _____

Adresse mail : _____ @ _____

Lieu arrêt habituel aller (Matin) :

Lieu arrêt habituel retour (Soir) :

Uniquement pour les élèves en classes élémentaires :

Je soussigné(e) _____ parent de l'élève :

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Pour les élèves en classes maternelles ou élémentaires non autorisés à partir seuls :

Liste des personnes autorisées (autre que les parents) à récupérer l'enfant à la descente du bus :

Nom et prénom de la personne autorisée <i>Présentation d'une pièce d'identité obligatoire de la personne à l'accompagnateur</i>	Coordonnées téléphoniques

Fait le _____ à _____

Signature des parents/responsable légal :